



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4303

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 5°**

objet : **Rives de Saône - Débouché de la passerelle du palais de justice - Reventilation d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4303**

commission principale : urbanisme
commune (s) : Lyon 5°
objet : Rives de Saône - Débouché de la passerelle du palais de justice - Reventilation d'autorisation de programme
service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

L'ensemble du projet directeur Rives de Saône se construit autour d'une stratégie opérationnelle qui a permis d'identifier différents projets ou actions de natures différentes sur l'ensemble du périmètre, parmi lequel l'aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice à Lyon 5°.

Le projet d'aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice permet de relier le palais de justice à la passerelle du même nom, grâce à un nouveau parvis adapté à la fonction et au caractère patrimonial du palais et grâce à un belvédère métallique positionné sur le parking Saint Jean. Il permet de retrouver des liaisons piétonnes et cyclables adaptées aux usages du site. Les voies de circulation sont requalifiées et répondent aux enjeux de déplacements du quartier et de l'accès nécessaire au cœur de la Presqu'île.

Le projet a fait l'objet de différentes individualisations d'autorisation de programme successives par les délibérations du Conseil de communauté n° 2009-1108 du 30 novembre 2009, n° 2010-1492 du 31 mai 2010, n° 2010-1761 du 20 septembre 2010, n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, n° 2012-3227 du 10 septembre 2012, n° 2013-3896 du 18 avril 2013 pour un montant total de 5 476 000 € TTC sur le budget principal et de 194 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Le montant des travaux relevant du budget annexe de l'assainissement à l'issue des travaux d'aménagement s'élève à 42 284,81 € HT, au lieu des 194 000 € HT évalués initialement, il y a donc lieu de diminuer l'autorisation de programme au budget annexe de l'assainissement.

En parallèle, l'autorisation de programme complémentaire sur le budget principal permettra de prendre en charge les dépenses imprévues en fin d'opération ;

Numéros d'opérations	Autorisation de programme initiale	Mouvement	Autorisation de programme initiale
n° 0P12O2075 (€ TTC)	5 476 000 € TTC	+ 151 715,19 €	5 627 715,19 € TTC
n° 2P12O2075 (€ HT)	194 000 € HT	- 151 715,19 €	42 284,81 € HT

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Décide

a) l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'arts et tunnels, sur l'opération n° 0P12O2075 à la charge du principal pour un montant de 151 715,19 € TTC en dépenses sur 2014.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 627 715,19 € TTC en dépense.

b) la baisse de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'arts et tunnels, sur l'opération n° 2P12O2075 à la charge du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 151 715,19 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.